

**Question n° 224 de Mme Fatoumata Sidibé du 25 janvier 2018 :**

*Le bilan de la ligne d'écoute téléphonique du Réseau Mariage et Migrations*

En juillet 2013, une ligne d'écoute téléphonique spécifique dédiée aux mariages forcés ou contraints a été ouverte. Le numéro d'appel 0800 90 901 du Réseau Mariage Migration est accessible les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 10h à 16h. Elle permet également l'information, l'orientation des usagers et le recueil de données.

Madame, la Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Quel est le bilan actuel de la ligne d'écoute téléphonique : Nombre et types d'appels reçus, profils des appelants, profil des victimes (âge, origine ou nationalité), origine des appels, situations rencontrées ? Les plages horaires ont été élargies. Constate-t-on une augmentation des appels téléphoniques, notamment le vendredi ?
2. Quel est le suivi donné à ces appels ?
3. Qu'en est-il de l'outil alternatif de collecte de données visant à recenser les cas de mariages forcés non seulement par le biais de la permanence téléphonique, mais également par la capitalisation des demandes liées aux mariages forcés reçues par les associations-membres ?
4. Quel est le budget accordé au réseau ?
5. Qu'en est-il de l'hébergement d'urgence ? De l'hébergement à plus long terme ? Combien de victimes ont été hébergées via les maisons d'accueil agréées par la Cocof en 2016 et 2017 ? Des victimes sont-elles hébergées dans les auberges de jeunesse, en familles d'accueil, chez des bénévoles des associations ?
6. Quelles sont les actions de prévention et de sensibilisation menées tant auprès des acteurs de terrains que du public-cible ?
7. Qu'en est-il de la réédition du fascicule « Temps des vacances » qui date de plusieurs années maintenant ?
8. Quelle est la formation des acteurs de terrain confrontés à de telles situations ?
9. Quel est le montant du subside accordé au Réseau Mariage et Migration ?
10. Qu'en est-il de la mise en œuvre d'un protocole d'intervention entre les acteurs de terrain visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences ?

**Réponse :**

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse aux questions posées.

1. Quel est le bilan actuel de la ligne d'écoute téléphonique : nombre et types d'appels reçus, profils des appelants, profils des victimes (âge, origine ou nationalité), origine des appels reçus, situations rencontrées ? Les plages horaires ont été élargies, constate-t-on une augmentation des appels téléphoniques, notamment le vendredi ?

Depuis l'ouverture de la ligne en 2016, le Réseau Mariage et Migration (RMM) comptabilise environ 90 appels téléphoniques (sachant que le dépouillement pour 2017 doit encore être finalisé).

Types d'appels reçus : une grande majorité de demande concernant les mariages forcés et des violences intrafamiliales, quelques mariages précoces, quelques demandes concernant les mariages gris, quelques appels sur la procédure de regroupement familial.

Profils des appelant-e-s :

- Des jeunes entre 17 et 25 ans susceptibles de mariage forcé par la victime un proche de la victime (famille, petit ami, amie, voisin-e, etc.) ;  
- Des professionnels de différents services (associations, PMS, établissements scolaires, AMO, policiers, etc.) tant de Bruxelles que de Wallonie pour nous signaler des cas, pour s'informer, pour rechercher aide et guidance...

Profils des victimes :

- Des jeunes venu-e-s rejoindre leur famille dans le cadre du regroupement familial et qui sont confronté-e-s à une situation de mariages forcé et/ou de violences liées à l'honneur et qui risquent de perdre leur droit au séjour s'ils/elles quittent le domicile familial ;  
- Des jeunes né-e-s en Belgique ou arrivés en bas âge, issus de familles d'origine étrangère qui vivent des situations de violences spécifiques.

Nationalités :

Maroc, Turquie, Guinée, Roumanie, Serbie, Syrie, Afghanistan, Inde, Pakistan, Kosovo, Algérie, Ethiopie, Djibouti, Somalie

Plages horaires :

Le réseau Mariage et migration est passé de 3 plages horaires (3 matinées semaine) à 4 plages horaires en 2017 (4 matinées /semaine). Cette augmentation s'est faite parallèlement à un travail d'analyse sur la pertinence de la présence, lors de ces permanences téléphoniques, d'associations membres de deuxième ligne, qui faisaient un travail d'information et d'orientation, mais pas de prise en charge. Le réseau a donc souhaité améliorer et changer certaines plages afin d'y placer les associations de première ligne, ce qui ne peut que renforcer l'efficacité de la prise en charge.

Le nombre d'appels a fortement augmenté depuis cet élargissement des plages horaires : le réseau a reçu 31 appels en 2016 et près d'une soixantaine d'appels en 2017.

Dans le courant 2018, le réseau associera à la ligne téléphonique la plate-forme liégeoise contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur qui

prendra en charge une plage horaire ce qui renforcera la ligne et étendra les plages d'écoute.

Parmi les 31 appels de 2016, 22 concernaient des cas de mariages forcés, 5 concernaient des situations familiales de mariage en contexte migratoire (questions juridiques sur le regroupement familial, les violences intrafamiliales liées au regroupement familial et sur le titre de séjour lié au mariage).

En ce qui concerne, le profil des appelants, sur les 22 cas de mariage sous contrainte, 9 étaient des victimes elles-mêmes, 5 étaient des personnes de l'entourage (partenaire, famille, amis, collègues) et 8 étaient des professionnels principalement du secteur scolaire.

Les victimes appelantes sont toutes des femmes pour la majorité très jeunes : 55% étaient âgées entre 15 et 20 ans, 18% entre 20 et 25 ans, 18 % entre 25 et 30 ans et 4 % entre 30 et 35 ans.

Pour 18 de ces 22 appels, il était question de projet de mariage forcé, alors que pour 2 des appels, il s'agissait de mariage déjà conclu. Pour les deux derniers appels, il était question de mariages précoces.

Les chiffres détaillés pour 2017 ne sont pas encore disponibles.

#### 1. Quel est le suivi donné à ces appels ?

Les demandes qui ont été formulées ont été soit prises en charge par les associations membres du Réseau Mariage et Migration, soit ont été orientées vers des services psychologiques, des services sociaux, des services juridiques, des services médicaux, des services policiers, des maisons d'accueil et le Service Droits des Jeunes.

Dans les cas de mariages forcés et de violences liées à l'honneur, le travail du réseau consiste à bien appréhender la réalité familiale des victimes potentielles, les risques encourus du point de vue de leur intégrité physique et psychique et de voir avec le-a jeune ce qui peut être mis en place pour améliorer la situation.

Très souvent, un rendez-vous est fixé avec une association de première ligne du RMM qui va accompagner la personne concrètement dans ses démarches administratives et juridiques.

Les démarches entreprises :

- recherche d'hébergement,
- dépôt de plainte ou d'une main courante à la police
- mise en place de mesures protectionnelles pour les mineures,
- prise en charge sociale,
- prise en charge psychologique,
- collaboration entre les divers acteurs de terrain si plusieurs sont concernés par la situation,
- suivi avec l'école si scolarisation de la personne, comment ne pas être déscolarisé lors d'absences répétées due à la dangerosité de la situation...

2. Qu'en est-il de l'outil alternatif de collecte de données visant à recenser les cas de mariages forcés non seulement par le biais de la permanence téléphonique, mais également par la capitalisation des demandes liées

aux mariages forcés reçues par les associations-membres ?

Il n'y a pas d'outil alternatif de récoltes de données. Il n'existe qu'un outil lié à la ligne téléphonique.

Une évaluation est en cours afin de le modifier et l'améliorer face aux besoins réels des associations membres.

#### 3. Quel est le budget accordé au réseau ?

En 2017, le Réseau Mariage et Migration a reçu un montant de 31.399,08€ pour l'agrément du réseau. Sur base de l'indexation, ce montant est porté à 32.033,83€ pour 2018.

Cette subvention prend en charge en majorité le salaire de la coordination du réseau, les frais divers du réseau, ainsi que la ligne téléphonique concernant le numéro vert.

4. Qu'en est-il de l'hébergement d'urgence ? De l'hébergement à plus long terme ? Combien de victimes ont-été hébergées via les maisons d'accueil agréées par la Cocof en 2016 et 2017 ? Des victimes sont-elles hébergées dans les auberges de jeunesse, en famille d'accueil, chez des bénévoles des associations ?

Concernant l'hébergement, les constats du réseau sont les suivants :

La prise en charge de victimes de mariages forcés, quand ceci en constitue la demande, peut passer par la mise en sécurité de la personne en centre d'hébergement. Cette démarche se heurte à toute une série de limites :

- Une mauvaise connaissance de la problématique des mariages forcés par les professionnel-le-s: Une des difficultés rencontrée dans les pratiques d'accompagnement est la mauvaise connaissance de la problématique par beaucoup de travailleurs et travailleuses de première ligne. Il s'agit ici premièrement des acteurs et actrices qui ont un premier contact avec les victimes (éducateurs et éducatrices de rue, médiateurs et médiatrices scolaires, personnel de santé,...). En effet, ces acteurs et actrices de terrain se disent souvent démuni-e-s face aux situations de mariages forcés, et considèrent parfois qu'il s'agit de faits liés aux traditions et cultures et non pas d'une violence. Cette mauvaise analyse de la situation implique une mauvaise évaluation du danger et donc de l'urgence. Cette méconnaissance du sujet ralentit ainsi le processus de mise en sécurité des victimes. Le Réseau Mariage et Migration et souvent sollicité en dernier recours, lorsque la situation devient vraiment ingérable pour les professionnel-le-s de première ligne, parfois même quand il y a une réelle mise en danger des victimes. Les associations-membres du Réseau Mariage et Migration qui prennent en charge la recherche d'hébergement sont alors souvent amenées à travailler dans l'urgence ce qui ne garantit pas un accompagnement optimal de la victime.

Par ailleurs, les professionnel-le-s travaillant dans les centres d'hébergement d'urgence manquent parfois

également de connaissance sur la thématique des mariages forcés. Une mauvaise évaluation de l'urgence et du danger par les maisons d'hébergement elles-mêmes peut également constituer un frein à la mise en sécurité des victimes de mariage forcé.

- La nécessité de porter plainte

Une fois la situation cernée, la recherche d'un hébergement est entreprise quand cela est nécessaire. Lors de cette recherche, les travailleurs et travailleuses de terrain se heurtent à une deuxième limite qui est celle de la question de la plainte. En effet, dans le cas du placement d'un.e mineure, le centre d'hébergement nécessite l'accord d'un tuteur ou d'une tutrice légale. Si cela n'est pas possible, comme c'est souvent le cas dans les situations de mariages forcés, une plainte doit être déposée auprès de la police, afin que le Procureur du Roi soit saisi. Une fois le danger évalué, il saisira le tribunal de la jeunesse afin de mettre en place une mesure protectionnelle et prévoir le placement du ou de la jeune en centre d'hébergement. Lorsqu'il s'agit d'une personne majeure, certains centres d'hébergement insistent officieusement pour qu'une plainte soit déposée argumentant que celle-ci influencera une réponse favorable à la demande de placement. Or, tout-e-s les professionnel-le-s qui travaillent sur la thématique des mariages forcés et des violences liées à l'honneur, savent que très peu de victimes souhaitent porter plainte contre leur famille. En effet la plainte constitue une coupure trop radicale voire irréversible à leurs yeux. Les victimes se trouvent alors souvent dans une dualité : elles ne veulent pas de ce mariage, mais elles ne veulent pas non plus causer du tort à leur famille. Le dépôt d'une plainte constitue ainsi un frein à la mise en sécurité des victimes, et ne devrait jamais être une condition pour obtenir une place dans un centre d'hébergement.

- Les entretiens sur rendez-vous avant l'accueil dans les centres d'hébergement

Dans le cas de figure où une place serait disponible dans un centre d'hébergement, certaines institutions mettent en place des entretiens « pré-acceptation ». La victime doit alors se rendre (parfois très loin) pour rencontrer le personnel du centre d'hébergement et doit passer un entretien afin de raconter sa situation. Sur base de critères encore peu clairs pour nous, le centre d'hébergement peut se réserver le droit de refuser la personne. Ce système d'entretiens est, d'une part, incompatible avec la situation d'urgence dans laquelle on se trouve bien souvent lorsque l'on cherche à mettre une victime en sécurité. D'autre part, un refus peut avoir de réels préjudices moraux sur la victime, qui peut se sentir abandonnée ou invalidée dans sa souffrance. Ces sentiments peuvent également mener à une perte de confiance dans les associations et institutions censées aider ces personnes. De plus, cet entretien, si soldé par un échec constitue également une mise en danger de la victime qui doit s'absenter (parfois toute une journée) en toute discrétion pour passer cet entretien sans être sûre qu'elle aura une place dans le centre d'hébergement.

- Manque de places disponibles

Le nombre de places en centre d'hébergement est limité, et les travailleurs et travailleuses de terrain se

heurtent souvent au manque de places disponibles. Dans ces cas-là, il est parfois conseillé d'envoyer les femmes (parfois très jeunes) que nous accompagnons, dans des centres du SAMUSOCIAL. Ces centres sont clairement inadaptés voire même dangereux pour des femmes qui, pour la plupart, n'ont jamais quitté le cocon familial. Dans le cas où aucune place n'a pu être trouvée, les travailleuses et travailleurs de terrain sont obligés de trouver des « systèmes D » (placement en auberge de jeunesse au frais de l'association, hébergement chez des employé-e-s de l'association,...).

- La nécessité pour la victime d'avoir des ressources propres.

Le cinquième frein concerne plus particulièrement les femmes qui n'ont pas de titre de séjour. En effet, les centres d'hébergement sont parfois frileux à accepter des femmes qui n'ont pas de ressources propres et qui n'entrent pas dans les critères du CPAS. La question du financement de l'hébergement devient alors un frein à la mise en sécurité des victimes de violences en général mais de mariage forcé en particulier aussi.

- Des hébergements peu adaptés aux victimes de mariage forcé

Il n'existe pas de centres d'hébergement spécifiques aux victimes de mariage forcé, ce qui implique que celles-ci sont placées dans des centres d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales. C'est pourquoi, même dans le cas où une femme victime de mariage forcé est mise en sécurité dans un centre d'hébergement, il n'est pas certain que la victime y trouve une ambiance propice à son bien-être et sa reconstruction. En effet, la cohabitation avec des femmes qui ont vécues d'autres sortes de violences est parfois délicate car les victimes de mariage forcé ne s'identifient parfois pas au vécu des autres femmes présentes dans le centre d'hébergement (décalage au niveau du vécu, de l'âge, de l'expérience,...). Par ailleurs, les victimes de mariage forcé placées en centre ne seront parfois pas considérées comme des victimes de la part des autres résidentes. La coupure totale avec la famille étant souvent difficile pour des jeunes femmes qui n'ont souvent pas eu l'habitude de vivre loin de leur famille, si les conditions d'accueil ne sont pas adaptées, la mise en hébergement se conclut parfois en échec, et peut mener à un retour des victimes de mariage forcé dans leur famille.

Il n'y a pas encore de chiffres globaux disponibles sur le nombre de victimes hébergées dans les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française. Les victimes bruxelloises sont orientées vers des maisons d'accueil en Wallonie afin de les éloigner de leur famille.

5. Quelles sont les actions de prévention et de sensibilisation menées tant auprès des acteurs de terrains que du public-cible ?

- campagne "Envie d'aimer" (affiches et cartes postales distribuées par les centres de planning familial lors des animations Evras),
- campagne « Mon Mariage M'appartient » (distribution de cartes de visites et site),

- participation du réseau à différents colloques et journées thématiques,
- événements culturels avec animation et débat, travail d'éducation permanente assurés par les associations membres,
- mise en place d'animations scolaires spécifiques sur la question des mariages forcés effectuées par les associations membres,
- distribution et diffusion du guide sur les mariages forcés destiné aux professionnels (guide rédigé par le RMM sur demande de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes - IEFH et disponible sur le site de celui-ci),
- reconfiguration et visibilité apportées par les deux sites internet du réseau : « [www.mariagemigration.org](http://www.mariagemigration.org) » et « [www.monmariagemappartient.be](http://www.monmariagemappartient.be) »,
- campagne d'affichage du numéro vert dans les stations de la STIB,
- groupe de travail avec la Plateforme de Liège sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, et l'asbl montoise « Violence et mariages forcés ». Ce groupe de travail a décidé de rédiger un outil commun entre Bruxelles, Mons et Liège afin de travailler à l'amélioration de la collaboration avec les Services d'aide à la Jeunesse.

6. Quel est le montant du subside accordé au Réseau Mariage et Migration ?

En 2017, le Réseau Mariage et Migration a reçu un montant de 31.399,08€ pour l'agrément du réseau et un montant de 5.000 € pour la refonte de son site internet.

7. Qu'en est-il de la réédition du fascicule « Temps de vacances » qui date de plusieurs années maintenant ?

Cette brochure temps de vacances n'est pas un outil développé par le RMM, il s'agit d'une brochure de la Fondation Roi Baudouin.

8. Quelle est la formation des acteurs de terrains confrontés à de telles situations ?

Le RMM a développé un module de formation spécifique destinés aux acteurs de terrain (enseignants, policiers, assistants sociaux, éducateurs, médecins, psychologues,...) qui peut se décliner en 4 jours. (approche politico-juridique, approche de genre, approche interculturelle et pratiques d'accompagnement). Il propose aussi des formations adaptées aux besoins spécifiques.

En 2017, il a travaillé avec le Service public régional de Bruxelles (Pouvoirs locaux) à l'organisation d'une formation de 4 jours destinée aux services de prévention et de jeunesse.

Il a également effectué une formation de 2 jours pour la Plateforme de lutte contre les violences de Saint-Josse (services communaux de prévention, jeunesse, police et associatif) et 2 jours de formation avec le Centre Librex pour des acteurs-trices associatifs.

9. Qu'en est-il de la mise en œuvre d'un protocole d'intervention entre les acteurs de terrain visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences ?

Depuis septembre 2017, un groupe de travail réuni des représentants de l'administration de la Communauté française (Administration de l'Aide à la jeunesse et Direction de l'Égalité des Chances) et des représentants du secteur associatif actif dans la problématique des mariages forcés en vue d'élaborer un protocole ou un guide de bonnes pratiques visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes mineures de mariages forcés. Ses travaux sont encore en cours.

#### **Question n° 225 de M. Emin Ozkara du 26 janvier 2018 :**

*Le phénomène de la prostitution étudiante et la prostitution des mineurs d'âge*

Je souhaiterais revenir sur une initiative lancée par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le phénomène de la prostitution étudiante. La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Isabelle Simonis, et le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Jean-Claude Marcourt, ont lancé, ce mardi 23 janvier 2018, une campagne d'information et de sensibilisation sur les dangers de la prostitution étudiante.

Une campagne d'affichage a été lancée sur les lieux d'enseignement du supérieur ainsi qu'à certains endroits fréquentés par les étudiants en Wallonie et à Bruxelles. Un site internet « [stopprostitutionetudiante.be](http://stopprostitutionetudiante.be) » a également été mis en ligne afin de fournir plus d'informations sur ce phénomène et de mettre en garde les Jeunes face aux dangers liés à la prostitution. Ce site fournit un ensemble d'alternatives et dirige les Jeunes vers les différents services actifs d'aide et de soutien financier, social ou médical (<http://stopprostitutionetudiante.be> consulté le 24 janvier 2018).

La précarité, l'isolement social et familial sont, selon plusieurs études, les principales raisons qui poussent des étudiantes et des étudiants à se tourner vers la prostitution. Cette pratique, dont la dangerosité est parfois relativisée par les étudiant(e)s eux-mêmes, peut avoir des conséquences lourdes tant sur le plan de la santé mentale, physique que sur le plan social. Comme le souligne la Ministre Isabelle Simonis « il est important de mettre les étudiantes et étudiants en garde contre les conséquences dévastatrices que peut avoir la prostitution sur leur santé et leur intégrité » (RTBF avec Belga, "Lancement d'une campagne contre la prostitution étudiante", Publié le mardi 23 janvier 2018 à 17h02, Imps://www.rtbf/info/societe/detail\_lancement-d-une-campagne-contre-la-prostitution-etudianter?id-9819730, consulté le 24 janvier 2018).

Ce phénomène qui touche les plus jeunes est à mettre en relation avec un autre phénomène observé dans notre capitale et qui concerne l'arrivée de femmes étrangères de plus en plus jeunes dans le milieu de la prostitution à Bruxelles (BELGA ET RÉDACTION EN